



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 02 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 12 février 2026.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIOWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 16 présents, 13 absents (dont 2 pouvoirs), soit 18 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annette GOZET-KONIECZNY a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02.03.26.03. DU 02 MARS 2026 PUBLIÉE LE 09 MARS 2026

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET VILLE

Madame la Présidente expose qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 du budget ville, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 213.853,11 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2.020.616,20 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 2.234.469,31 €
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne D 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 33.159,76 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	- 60.953,89 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	94.113,65 €
AFFECTATION = C = G+H	2.234.469,31 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	94.113,65 €
2) Report en fonctionnement R002	2.140.355,66 €
DEFICIT REPORTE D 002	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDÉRANT que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions),

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget ville comme présenté, soit 2.234.469,31 € à la couverture du besoin de financement (R 1068), pour 94.113,65 € et le surplus, soit 2.140.355,66 € au report en fonctionnement (R 002).

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026 a été, le 09 mars 2026 publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Certifié exécutoire, Marles-les-Mines, le 09 mars 2026
Le Maire, Karine DERUELLE	Le Maire, Karine DERUELLE